

Chers camarades,

Vous avez reçu le 8 décembre dernier la circulaire concernant les Formations Spécialisées en Santé Sécurité et Conditions de Travail pour les camarades élus et/ou désignés au CST ou en formation spécialisée.

Vous trouverez ci-joint **en primeur**, les annexes et le contenu de la formation pour les trois, cinq et deux jours ainsi que la tarification. Ces documents, vous seront de nouveaux envoyés (délégués fédéraux, secrétaires des groupements départementaux) accompagnés de la plaquette de présentation pour une ventilation à toutes nos structures.

Le décret 2021-571 dans son article 16 prévoit que dans chaque formation spécialisée, le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de titulaires et qu'après avis du comité social territorial, chaque titulaire peut bénéficier de deux suppléants.

Partout où Force Ouvrière a déposé des listes et obtenu des sièges en CST, nous devons former nos camarades.

Paris, le 14 décembre 2022

Le Secrétariat Fédéral